

Votre régime

En un coup d'oeil



Contrat X9999

1^{er} avril 2022

Alliance du personnel professionnel
et technique de la santé et des services sociaux

Membres de l'APTS

Le tableau ci-dessous détaille les modalités de remboursement applicables à chacune des garanties pour chacune des personnes assurées, sauf si indication contraire, pour la période débutant le **1^{er} avril 2022**.

Régime d'assurance maladie (participation obligatoire)

SSQ Assurance recommande à sa clientèle de se conformer aux avertissements du gouvernement du Canada en matière de voyage. Pour de plus amples informations, nous vous invitons à consulter notre FAQ sur le site ssq.ca/fr/coronavirus/voyage.

Coûts usuels et raisonnables : pour être admissibles, les frais engagés pour des services ou fournitures doivent être conformes aux normes ordinaires et raisonnables de la pratique courante des professions de la santé impliquées.

Modification possible du régime détenu (selon les règles prévues à la section 1.8 de la brochure) :

- 1) augmentation de votre protection **en tout temps, en choisissant le régime maladie intermédiaire ou maladie supérieur.** **Nouveau**
Le nouveau régime entre en vigueur le premier jour de la période de paie qui coïncide avec ou suit la date de réception de la demande par l'employeur.
- 2) diminution de votre protection en tout temps, en choisissant le régime maladie intermédiaire ou maladie de base, à la condition d'avoir participé pendant au moins **24 mois** au régime détenu (maladie supérieur ou maladie intermédiaire).

Garanties	Maladie de base	Maladie intermédiaire (participation minimale de 24 mois)	Maladie supérieur (participation minimale de 24 mois)
Médicaments ⁽¹⁾ Services pharmaceutiques admissibles (carte de paiement direct)	80 % des frais admissibles et 100 % lorsque le déboursé annuel excède 850 \$ / certificat /année civile liste RAMQ	80 % des frais admissibles et 100 % lorsque le déboursé annuel excède 750 \$ / certificat /année civile liste régulière	80 % des frais admissibles et 100 % lorsque le déboursé annuel excède 750 \$ / certificat /année civile liste régulière

⁽¹⁾ **Remboursement des médicaments innovateurs** :

Si vous choisissez d'acheter un médicament innovateur pour lequel une version générique existe sur le marché, votre remboursement est calculé en fonction du coût du médicament générique le moins coûteux. Toutefois, il est possible d'obtenir un remboursement calculé d'après le coût d'un médicament innovateur pour lequel aucune substitution n'est possible pour des raisons médicales, sur présentation d'un formulaire approprié dûment rempli par le médecin traitant et pourvu que l'absence de substitution soit approuvée par SSQ.

Assurance voyage avec assistance ⁽²⁾	100 % 5 000 000 \$ / voyage	100 % 5 000 000 \$ / voyage	100 % 5 000 000 \$ / voyage	
Assurance annulation de voyage	100 % 5 000 \$ / voyage	100 % 5 000 \$ / voyage	100 % 5 000 \$ / voyage	
Transport par un service ambulancier	80 %	80 %	80 %	
Transport et hébergement au Québec*	80 % Remboursement maximal de 1 000 \$ / année civile	80 % Remboursement maximal de 1 000 \$ / année civile	80 % Remboursement maximal de 1 000 \$ / année civile	
Appareils orthopédiques*	80 %	80 %	80 %	
Appareils thérapeutiques et appareils respiratoires*	80 % Remboursement maximal de 10 000 \$ à vie pour l'ensemble de ces appareils	80 % Remboursement maximal de 10 000 \$ à vie pour l'ensemble de ces appareils	80 % Remboursement maximal de 10 000 \$ / 24 mois pour l'ensemble de ces appareils	
Neurostimulateur transcutané* (TENS)	non couvert	80 % Frais admissibles de 700 \$ / 60 mois		
Pompe à insuline*	80 % Frais admissibles de 7 500 \$ / 60 mois	80 % Frais admissibles de 7 500 \$ / 60 mois	80 % Frais admissibles de 7 500 \$ / 60 mois	
Accessoires pour la pompe à insuline*	80 % Frais d'achat (tubulures, cathéters)	80 % Frais d'achat (tubulures, cathéters)	80 % Frais d'achat (tubulures, cathéters)	
Soutiens-gorges postopératoires*	80 % Remboursement maximal de 1 soutien-gorge et de 200 \$ / année civile	80 % Remboursement maximal de 1 soutien-gorge et de 200 \$ / année civile	80 % Remboursement maximal de 1 soutien-gorge et de 200 \$ / année civile	
Prothèses capillaires*	non couvert	80 % Remboursement maximal de 300 \$/ 60 mois	80 % Remboursement maximal de 300 \$ / 60 mois	
Prothèses mammaires*	non couvert	80 %	80 %	
Lentilles intraoculaires*	non couvert	80 %	80 %	
Articles pour stomie*	non couvert	80 %	80 %	
Frais hospitaliers au Canada	non couvert	100 % du coût d'une chambre semi-privée sans limite de jours	100 % du coût d'une chambre semi-privée sans limite de jours	
Honoraires professionnels à la suite d'un accident aux dents naturelles	non couvert	80 % Soins débutant dans les 12 mois suivant l'accident	80 % Soins débutant dans les 12 mois suivant l'accident	
Fauteuil roulant non motorisé, lit d'hôpital et lit d'hôpital électrique*	non couvert	80 % Usage temporaire seulement	80 % Usage temporaire seulement	
Membres artificiels et prothèses externes	non couvert	80 % Remboursement maximal de 30 000 \$ / année civile pour l'ensemble de ces articles	80 % Remboursement maximal de 30 000 \$ / année civile pour l'ensemble de ces articles	
Bas de contention*	non couvert	80 % Remboursement maximal de 150 \$ / année civile Compression de 20 mm de Hg et plus	80 % Remboursement maximal de 150 \$ / année civile Compression de 20 mm de Hg et plus	
Glucomètre*		non couvert	80 % Frais admissibles de 300 \$ / 60 mois	80 % Frais admissibles de 300 \$ / 60 mois
Chirurgie esthétique à la suite d'un accident*	non couvert	75 % Remboursement maximal de 10 000 \$ à vie Frais engagés dans les 36 mois suivant l'accident et traitements débutés dans les 12 mois suivant l'accident	75 % Remboursement maximal de 10 000 \$ à vie Frais engagés dans les 36 mois suivant l'accident et traitements débutés dans les 12 mois suivant l'accident	
Injections sclérosantes*	non couvert	75 % Frais admissibles de 20 \$ / traitement pour la substance injectée et de 15 \$ pour les honoraires professionnels Remboursement maximal de 300 \$ / année civile	75 % Frais admissibles de 20 \$ / traitement pour la substance injectée et de 15 \$ pour les honoraires professionnels Remboursement maximal de 300 \$ / année civile	
Infirmière et infirmière auxiliaire* (au service exclusif et continu de la personne assurée et au domicile de celle-ci)	non couvert	75 % Frais admissibles de 300 \$ / jour Remboursement maximal de 10 000 \$ / année civile pour l'ensemble de ces professionnelles	75 % Frais admissibles de 300 \$ / jour Remboursement maximal de 10 000 \$ / année civile pour l'ensemble de ces professionnelles	
Chaussures orthopédiques*	non couvert	80 % Remboursement maximal de 250 \$ / année civile pour l'ensemble de ces articles	80 % Remboursement maximal de 2 paires / année civile	
Orthèses podiatriques*			80 % Remboursement maximal de 250 \$ / année civile	
Audiologiste, ergothérapeute et orthophoniste	non couvert	75 % Remboursement maximal de 500 \$ / année civile pour l'ensemble de ces professionnelles ou professionnels	75 %	
Physiothérapeute et thérapeute en réadaptation physique			75 % Remboursement maximal de 1 000 \$ / année civile pour l'ensemble de ces professionnelles ou professionnels	
Ostéopathe			non couvert	
Chiropraticien, acupuncteur et podiatre	non couvert	75 % Remboursement maximal de 400 \$ / année civile pour l'ensemble de ces professionnelles ou professionnels Radiographie par une ou un chiropraticien : 35 \$ / année civile	75 % Remboursement maximal de 750 \$ / année civile pour l'ensemble de ces professionnelles ou professionnels Radiographie par une ou un chiropraticien : 35 \$ / année civile	
Diététiste			75 % Nouveau Remboursement maximal de 1 000 \$ / année civile pour l'ensemble de ces professionnelles ou professionnels	75 % Nouveau Remboursement maximal de 1 500 \$ / année civile pour l'ensemble de ces professionnelles ou professionnels
Psychologue et travailleuse sociale ou travailleur social			non couvert	
Psychiatre, psychanalyste, conseillère ou conseiller en orientation, psychothérapeute, psychoéducatrice ou psychoéducateur	non couvert	non couvert	75 % Remboursement maximal de 400 \$ / année civile pour l'ensemble de ces professionnelles ou professionnels	
Massothérapeute, kinésithérapeute et orthothérapeute	non couvert	non couvert		80 % Remboursement maximal de 200 \$ / 24 mois pour l'ensemble de ces soins et articles
Soins oculaires : lunettes, lentilles cornéennes et chirurgie de l'oeil au laser			80 % Remboursement maximal de 50 \$ / 24 mois	
Examen de la vue			80 % Frais admissibles de 600 \$ / 48 mois	
Appareil auditif				

* Ordonnance médicale requise

⁽²⁾ Avant de partir en voyage, si vous savez que vous avez une maladie ou si votre état de santé n'est pas stable, vous devez communiquer avec le service d'assistance voyage de SSQ au 1 800 465-2928 pour vérifier votre couverture en assurance voyage.

Régime complémentaire I : assurance vie et assurance salaire de longue durée (participation obligatoire)

Garanties	Description
Assurance vie de base de la personne adhérente	1 fois le salaire annuel brut.
Assurance en cas de mutilation accidentelle de la personne adhérente	De 15 000 \$ à 60 000 \$, selon la perte.
Assurance vie additionnelle de la personne adhérente (facultative)	1, 2 ou 3 fois le salaire annuel brut.
Assurance vie de la personne conjointe et des enfants à charge	5 000 \$: Personne conjointe; 5 000 \$: Par enfant à charge (âgé de 24 heures ou plus).
Assurance vie additionnelle de la personne conjointe (facultative)	1 à 10 unités de 10 000 \$
Assurance salaire de longue durée de la personne adhérente	
- Prestations	72 % du salaire net.
- Durée ⁽¹⁾	Tant que dure l'invalidité totale, sans excéder l'âge de 65 ans.
- Début des prestations	À compter de la 105 ^e semaine d'invalidité totale.
- Indexation	Après 12 mois de prestations de SSQ, le 1 ^{er} janvier de chaque année selon l'indice utilisé par la RRQ (maximum annuel : 3 %).

⁽¹⁾ Pour les invalidités antérieures au 1^{er} janvier 2016, la durée des prestations est celle prévue aux dispositions contractuelles applicables à la date du début de l'invalidité.

Régime d'assurance soins dentaires

(adhésion le 1^{er} janvier de chaque année - participation facultative minimale de 48 mois)

Garanties	Balises de remboursement	Pourcentage de remboursement
Soins dentaires préventifs - Examen buccal clinique* - Radiographie - Test, examen de laboratoire - Biopsie, modèle de diagnostic - Polissage*, détartrage* - Appareil de maintien	Aucun remboursement maximal / année civile (sous réserve des dispositions de la section 3 de la brochure)	80 %
Soins dentaires de base - Restauration en amalgame ou en composite - Soins des infections, chirurgie, jumelage (parodontie) - Ablation de dents, autres chirurgies		
Soins de restauration majeure et prothèses - Traitement de canal (endodontie)	Remboursement maximal de 1 000 \$ / année civile (sous réserve des dispositions de la section 3 de la brochure).	80 %
- Couronne, corps coulé, pivot préfabriqué - Prothèse amovible (complète et partielle) - Pont fixe⁽¹⁾ - Implant dentaire⁽²⁾		
		50 %

* Une fois par période de 9 mois pour : examen de rappel ou périodique, polissage, application topique de fluorure et détartrage.

⁽¹⁾ Les frais pour pont fixe sont admissibles jusqu'à concurrence du coût et des limitations s'appliquant à une prothèse amovible équivalente.

⁽²⁾ Les frais pour implant (incluant les frais engagés pour une prothèse sur implant) sont admissibles jusqu'à concurrence du coût et des limitations s'appliquant à une couronne équivalente lors de la mise en bouche finale de la couronne sur implant seulement. Les frais engagés pour les actes ou traitements complémentaires liés aux implants (chirurgie, greffe, etc.) ne sont pas admissibles.

Tableau des primes applicables à compter du 1^{er} avril 2022 (par période de 14 jours)

Régime d'assurance maladie	Statut de protection	Taux contractuels (A)	Contribution gouvernementale (B)	Part de l'employeur ⁽¹⁾ (C)	Part de l'employé (A moins B et C)
Maladie de base	Individuel	50,00 \$	1,75 \$	7,17 \$	41,08 \$
	Monoparental	74,14 \$	2,59 \$	17,91 \$	53,64 \$
	Couple	99,99 \$	3,50 \$	17,91 \$	78,58 \$
	Familial	119,62 \$	4,19 \$	17,91 \$	97,52 \$
Maladie intermédiaire	Individuel	62,61 \$	2,19 \$	7,17 \$	53,25 \$
	Monoparental	92,80 \$	3,25 \$	17,91 \$	71,64 \$
	Couple	125,19 \$	4,38 \$	17,91 \$	102,90 \$
	Familial	149,77 \$	5,24 \$	17,91 \$	126,62 \$
Maladie supérieur	Individuel	83,90 \$	2,94 \$	7,17 \$	73,79 \$
	Monoparental	124,49 \$	4,36 \$	17,91 \$	102,22 \$
	Couple	167,78 \$	5,87 \$	17,91 \$	144,00 \$
	Familial	200,88 \$	7,03 \$	17,91 \$	175,94 \$

⁽¹⁾ La part de l'employeur est réduite de 50 % pour les personnes salariées à temps partiel ou non détentrices de poste qui travaillent moins de 70 % du temps complet.

Régime d'assurance soins dentaires	Statut de protection			
	Individuel	Monoparental	Couple	Familial
	17,46 \$	28,30 \$	34,92 \$	46,70 \$

Régime complémentaire I	Statut de protection			
	Individuel	Monoparental	Couple	Familial
Assurance vie de base de la personne adhérente	0,084 % du salaire brut			
Assurance en cas de mutilation accidentelle de la personne adhérente ⁽¹⁾	0,16 \$			
Assurance vie additionnelle de la personne adhérente et de la personne conjointe	Taux par âge, sexe et habitudes tabagiques voir la tarification dans les tableaux suivants			
Assurance vie des personnes à charge	—	0,08 \$	0,19 \$	0,27 \$
Assurance salaire de longue durée ⁽²⁾	0,519 % du salaire brut			

Assurance vie additionnelle de la personne adhérente⁽³⁾ en fonction du salaire brut

Coût en % du salaire assurable (Pour 1 fois le salaire assurable)

Âge atteint	Femme non-fumeuse	Femme fumeuse	Homme non-fumeur	Homme fumeur
Moins de 30 ans	0,018 %	0,020 %	0,029 %	0,034 %
30 à 34 ans	0,018 %	0,026 %	0,029 %	0,045 %
35 à 39 ans	0,026 %	0,039 %	0,045 %	0,064 %
40 à 44 ans	0,042 %	0,062 %	0,069 %	0,103 %
45 à 49 ans	0,066 %	0,103 %	0,109 %	0,174 %
50 à 54 ans	0,103 %	0,179 %	0,174 %	0,296 %
55 à 59 ans	0,166 %	0,300 %	0,277 %	0,499 %
60 à 64 ans	0,267 %	0,507 %	0,445 %	0,844 %
65 ans ou plus	0,427 %	0,854 %	0,712 %	1,424 %

La taxe de vente de 9 % doit être ajoutée à ces primes.

⁽¹⁾ La cotisation cesse à 65 ans.

⁽²⁾ La cotisation cesse à 63 ans.

⁽³⁾ Ces taux sont applicables selon l'âge de la personne adhérente et selon le sexe et les habitudes tabagiques de la personne assurée. Par la suite, les modifications occasionnées par un changement d'âge prennent effet le 1^{er} avril correspondant ou suivant l'anniversaire de naissance de la personne adhérente.

Assurance vie additionnelle de la personne conjointe⁽¹⁾ par 1 000 \$ de protection

Âge atteint	Femme non-fumeuse	Femme fumeuse	Homme non-fumeur	Homme fumeur
Moins de 30 ans	0,007 \$	0,008 \$	0,011 \$	0,013 \$
30 à 34 ans	0,007 \$	0,010 \$	0,011 \$	0,017 \$
35 à 39 ans	0,010 \$	0,015 \$	0,017 \$	0,025 \$
40 à 44 ans	0,016 \$	0,024 \$	0,026 \$	0,040 \$
45 à 49 ans	0,025 \$	0,040 \$	0,042 \$	0,067 \$
50 à 54 ans	0,040 \$	0,069 \$	0,067 \$	0,114 \$
55 à 59 ans	0,064 \$	0,115 \$	0,106 \$	0,191 \$
60 à 64 ans	0,102 \$	0,194 \$	0,171 \$	0,324 \$
65 ans ou plus	0,164 \$	0,328 \$	0,273 \$	0,546 \$

La taxe de vente de 9 % doit être ajoutée à ces primes.

⁽¹⁾ Ces taux sont applicables selon l'âge de la personne adhérente et selon le sexe et les habitudes tabagiques de la personne assurée. Par la suite, les modifications occasionnées par un changement d'âge prennent effet le 1^{er} avril correspondant ou suivant l'anniversaire de naissance de la personne adhérente.

Espace client

2 minutes pour s'inscrire.
48 h pour recevoir un
remboursement.

Qui dit mieux?



Connectez-vous
espace-client.ssq.ca



Ce dépliant contient les principaux éléments de votre régime d'assurance collective, mais il ne remplace pas les dispositions de votre contrat d'assurance, lesquelles prévoient certaines limitations et exclusions. Pour une description complète, nous vous invitons à consulter votre brochure, disponible sur le site Espace client au espace-client.ssq.ca, et sur le site internet de l'APTS, de même que votre convention collective.